|  |
| --- |
|  |
| Genève, 14-16 mai 2013 |
| **PROJET D'AVIS 4 : Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6** |

Le cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (Genève, 2013),

considérant

a) la Résolution 64 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), relative à l'attribution des adresses IP et aux mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole, par laquelle, notamment, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a été chargé, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT):

1) de poursuivre les activités menées actuellement par le TSB et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à passer au protocole IPv6 et à déployer ce protocole, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, notamment dans le cadre des programmes de renforcement des capacités;

2) de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));

3) de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance en vue de la création de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées;

4) de prendre des mesures appropriées afin de faciliter les activités des Commissions d'études 2 et 3 dans le domaine des adresses IP, et de soumettre chaque année un rapport au Conseil de l'UIT, ainsi qu'un rapport à l'AMNT‑16;

b) la Résolution 180 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6";

c) les travaux effectués par le groupe de travail sur le protocole IPv6, créé par le Conseil à sa session de 2009, et les discussions pertinentes de l'AMNT-12 tenue à Dubaï;

d) l'Avis 5 du FMPT (Lisbonne, 2009), en vertu duquel il était recommandé d'accélérer les activités associées à la Résolution 64 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT;

e) les travaux déjà entrepris par le BDT et le TSB concernant le protocole IPv6;

f) que l'attribution des adresses IPv6 et le déploiement du protocole IPv6 sont des questions importantes pour les Etats Membres et les Membres de Secteur;

g) les travaux actuellement effectués par les Registres RIR, l'ISOC et d'autres parties prenantes en ce qui concerne les protocoles IPv4 et IPv6,

reconnaissant

a) que l'opérateur exerçant les fonctions de l'IANA a attribué aux Registres RIR les derniers blocs d'adresses IPv4;

b) que les Registres RIR ont pratiquement épuisé leurs attributions d'adresses IPv4;

c) que le passage au protocole IPv6 s'accélère et que beaucoup de grandes entreprises internationales présentes sur le web ont d'ores et déjà mis en oeuvre des portails IPv6;

d) que l'espace d'adressage gigantesque qu'offre le protocole IPv6 permet d'assurer une connectivité mondiale avec un nombre accru de dispositifs électroniques, de téléphones mobiles, d'ordinateurs portables, d'ordinateurs intégrés à bord de véhicules, de téléviseurs, de caméras, de capteurs pour bâtiments, d'appareils médicaux, etc.;

e) que la sécurité du protocole IPv6, lorsqu'elle est assurée et configurée au moyen de l'infrastructure de clé appropriée, par exemple le mécanisme de sécurité IPsec, améliorera l'authentification, le chiffrement et la protection de l'intégrité au niveau de la couche réseau;

f) que la part de trafic IPv6 échangée sur l'Internet demeure très faible;

g) qu'en raison de l'incompatibilité entre les protocoles IPv6 et IPv4, il sera nécessaire d'exploiter ces protocoles en parallèle (mode double pile) et de disposer d'adresses IPv4 pendant une période indéterminée jusqu'à ce que l'on atteigne une masse critique d'utilisateurs et de services par l'intermédiaire d'adresses IPv6, de façon à permettre la suppression progressive du protocole IPv4;

h) que les nouveaux fournisseurs de services Internet qui arrivent sur le marché continueront d'avoir besoin d'un accès à des adresses IPv4 pendant une période indéterminée;

i) que de grands blocs d'espaces d'adresses IPv4 ont été attribués à différentes entreprises et organisations avant la création des Registres RIR et que le statut d'une partie de l'ancien espace d'adressage manque de clarté;

j) qu'un marché en expansion s'est développé en ce qui concerne le transfert d'adresses IPv4 entre entités et que l'immense majorité des adresses ainsi transférées provient d'anciennes attributions non assujetties aux politiques pertinentes des Registres RIR;

k) que, conformément aux politiques élaborées par l'intermédiaire des Registres RIR, tous les numéros IP continuent d'être attribués en vue de leur utilisation en fonction des besoins, et qu'il conviendra de les restituer à la réserve de numéros lorsqu'ils ne seront plus nécessaires,

reconnaissant en outre

a) que les transferts d'adresses IPv4 qui ne sont pas coordonnés par l'intermédiaire des Registres RIR pourraient avoir des conséquences fâcheuses;

b) que l'on pourrait atténuer autant que possible ces conséquences en accélérant le passage au protocole IPv6,

est d'avis

a) que tout doit être mis en oeuvre pour encourager et faciliter le passage au protocole IPv6;

b) que tout doit être mis en oeuvre pour optimiser l'utilisation des adresses IPv4, y compris des adresses existantes, au moyen de transferts interrégionaux;

c) qu'il conviendrait de continuer de disposer de plans et de politiques générales pour permettre aux nouveaux fournisseurs de services Internet d'arriver sur le marché en ayant accès à un bloc raisonnable d'adresses IPv4 à des prix raisonnables;

d) que l'attribution d'adresses en fonction des besoins devrait continuer de sous-tendre l'attribution d'adresses IP, qu'il s'agisse d'adresses IPv6 ou IPv4;

e) que toutes les transactions IPv4 devraient continuer d'être communiquées aux Registres RIR compétents;

f) que les politiques relatives au transfert entre tous les Registres RIR devraient être conçues de manière à faire en sorte que ces transferts soient fondés sur les besoins et soient communs à tous les Registres RIR, quel que soit l'espace d'adressage concerné;

g) qu'il conviendrait de mettre en place des plans et des politiques générales pour remédier au problème des anciennes adresses qui ne sont pas nécessairement subordonnées aux politiques actuelles des Registres RIR,

invite

a) les Etats Membres à prendre des mesures appropriées pour encourager, faciliter et appuyer l'adoption du protocole IPv6 et le passage à ce protocole dans les meilleurs délais;

b) les membres à promouvoir le plus rapidement possible des produits et services conformes au protocole IPv6 et financièrement abordables;

c) les Etats Membres à contribuer aux travaux du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet dans les domaines de l'Internet et de la gestion des ressources y relatives, y compris des adresses;

d) les Etats Membres et les autres parties prenantes, conformément à leurs différents rôles et responsabilités, tels que définis au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis, à participer aux travaux des institutions multi-parties prenantes directement responsables de l'élaboration des politiques techniques et de l'attribution de ces ressources, afin que leurs priorités stratégiques en la matière puissent être prises en compte.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_